



**Déclaration Préalable
A l'Embauche
Accusé de Réception**

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 3957
Fax. :

NOM : GRELAT
Prénom : VALERIE
Référence dossier : GW228
ASSOCIATION PSP-PARIS-EST
SIRET : 85033025900019 APE/NAF : 9499Z 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
Raison sociale : ASSOCIATION PSP-PARIS-EST 94130 NOGENT SUR MARNE
Adresse de l'établissement : 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Nous avons pris bonne note de votre DPAE reçue le 31/03/2021 concernant GRELAT VALERIE enregistrée sous la référence dossier GW228. En procédant à cette DPAE, vous avez permis l'enregistrement des formalités dont la liste figure ci-dessous. Les informations communiquées seront transmises de manière automatique aux partenaires concernés. Pour toute information complémentaire, votre Urssaf reste à votre disposition.

Le Directeur

FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE	FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE
Données en vue du pré-établissement de la DADS	31/03/2021 09:32	Médecine du travail	31/03/2021 09:32

ATTESTATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE reçue le 31/03/2021

SALARIÉ Réf. Dossier : GW228		INFORMATION EMPLOYEUR	
Date et heure d'embauche : 01/04/2021 08:00		APE/NAF : 9499Z	
NOM	GRELAT	SIRET	85033025900019
Prénom	VALERIE	Raison sociale	ASSOCIATION PSP-PARIS-EST
N° sécurité sociale	266031827906317	Adresse de l'établissement	188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE
Date de naissance	28/03/1966		
Lieu de naissance	VIERZON		
La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et vous permet de refuser, conformément à l'article 27, leur maintien dans le fichier au cas de motif légitime. Ce droit s'exerce auprès de l'Urssaf destinataire de la déclaration.			

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Type de contrat : CDI CDD
 Date d'embauche prévue : 01/04/2021 Date prévue de fin de contrat (si CDD) : 31/03/2022
 Emploi proposé : (Code ROME) D1401 Assistanat commercial
 (se référer au site www.pole-emploi.fr)
 Salaire brut mensuel prévu : 1250 euros
 Durée hebdomadaire de travail prévue du salarié : 26 h 00 Modulation : oui non
 Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement : 35 h 00
 Lieu d'exécution prévu du contrat s'il est différent de l'adresse de l'employeur :

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION PREVUES

Nom et fonction du tuteur désigné par l'employeur : EVELYNE REVELLAT
 Organisme chargé du suivi et nom du référent : POLE EMPLOI SARAH MEZIANE
 Eventuellement actions d'accompagnement social : oui non

Actions d'accompagnement professionnel :	Actions de formation :
Types d'actions (*) : <input type="checkbox"/> Remobilisation vers l'emploi <input checked="" type="checkbox"/> Aide à la prise de poste <input type="checkbox"/> Elaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation <input type="checkbox"/> Evaluation des capacités et des compétences <input type="checkbox"/> Aide à la recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre :	Types d'actions (*) : <input checked="" type="checkbox"/> 1 Adaptation au poste de travail <input type="checkbox"/> Remise à niveau <input type="checkbox"/> Préqualification <input checked="" type="checkbox"/> 1 Acquisition de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> Formation qualifiante Formation : <input checked="" type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe Périodes de professionnalisation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, niveau de qualification visé : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent-elles dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

(*) 1, 2 ou 3 selon que l'action est mobilisée à l'initiative de : 1 l'employeur, 2 le salarié, 3 le prescripteur

PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE (CADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR)

Date d'effet de la prise en charge : 01/04/2021 Date de fin de la prise en charge : 31/03/2022
 Date d'effet de la décision modificatrice : (à indiquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice)
 Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : 26 h 00 Opération spéciale :
 Taux fixé par l'arrêté du préfet de région : 80 %

Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil départemental ou pour son compte (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) :

Taux de prise en charge effectif si le conseil départemental fixe un taux supérieur au taux fixé par le préfet de région : %

Financement exclusif du conseil départemental : oui non Si oui, taux : %

Organisme payeur de l'aide du conseil départemental à l'employeur :

conseil départemental CAF MSA ASP Autre

Organisme :

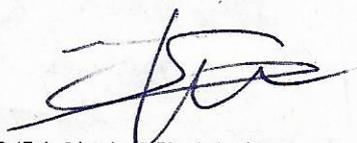
Adresse :

L'employeur et le salarié déclarent avoir pris connaissance de la notice d'information jointe.

Edité pour signature le : 30/03/2021

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées.

L'employeur ou son représentant
(Signature et cachet)



Le salarié
(Signature)



La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Il vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'organisme prescripteur ou à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE ou de la DIECCTE.

Un exemplaire de ce document est conservé par l'employeur et le salarié. L'original est conservé par le prescripteur.

2646363

La présente annexe doit conduire les signataires à s'engager sur une liste limitative de compétences que le poste faisant l'objet d'un recrutement en CUI doit permettre de développer. Le choix des compétences retenues doit tenir compte du projet professionnel du bénéficiaire du contrat et des besoins du marché du travail. L'objectif est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du contrat, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

COMPÉTENCES A DEVELOPPER (3 à 6)

Lister a minima 3 compétences professionnelles

1) SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE

- Outils bureautiques
- Réaliser un suivi des dossiers clients, fournisseurs
- Techniques commerciales
-
-
-

Pour déterminer les compétences professionnelles qui doivent être développées durant le CUI-CAE, vous vous référerez au répertoire opérationnel des métiers et des emplois, produit par Pôle emploi, tel que prévu par l'article 1 du décret n° 2017-331 du 14 mars 2017, qui associe à chaque code ROME une liste de compétences. Les fiches métiers sont disponibles sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/fiches-metiers.

2) SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNELS

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Autonomie | <input type="checkbox"/> Persévérance |
| <input type="checkbox"/> Capacité à fédérer | <input type="checkbox"/> Prise de recul |
| <input type="checkbox"/> Capacité d'adaptation | <input type="checkbox"/> Réactivité |
| <input type="checkbox"/> Capacité de décision | <input type="checkbox"/> Rigueur |
| <input type="checkbox"/> Curiosité | <input checked="" type="checkbox"/> Sens de l'organisation |
| <input type="checkbox"/> Force de proposition | <input checked="" type="checkbox"/> Sens de la communication |
| <input type="checkbox"/> Gestion du stress | <input type="checkbox"/> Travail en équipe |

3) PRECISION QUANT A LA FORMATION ENVISAGÉE DURANT LE CUI CAE

Formacode : 35023 Libellé : secrétariat assistantat marketing
 Durée : 100 (en heures)
 Le formacode peut être recherché sur le site : <https://formacode.centre-info.fr/-consultation-.html>

Adresse mail du bénéficiaire du contrat : VALGRELAT@YAHOO.FR

Adresse mail du tuteur désigné par l'employeur : EVELYNE.REVELLAT@POLE-SANTE.FR

OPCA de l'employeur :

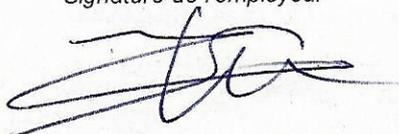
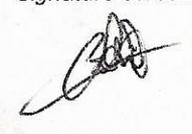
L'employeur s'engage à mettre en œuvre, en faveur du salarié recruté en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-dessus. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

A Nogent sur Neume le 30/03/2021

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Signature du référent du suivi personnalisé


ER
VK